

Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023

Les convocations du Conseil Municipal pour la séance du 6 avril 2023 à 18h30 ont été envoyées à tous les conseillers le 30 mars 2023, un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 30 mars 2023 en application de l'article L2120-10 du CGCT avec l'ordre du jour suivant :

1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS
2. VOTE DES TAUX
3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
4. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
5. CONVENTION CCFF
6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF LEADER
7. CONVENTION DE STAGE AVEC L'UNIVERSITE D'AVIGNON
8. QUESTIONS DIVERSES

A l'ouverture de la séance :

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Laurent DEHAN, Odile WILHELM, Dominique DUTRON, Clothilde BLANCHART, Clara PEDERSOLI,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Isabelle FOREST a donné pouvoir à Benoit PELATAN.

Absent(s) excusé(s) : Robert JÉRÔME, Michel BIGONZI, Jean-Michel SCALABRE

Absent(s) :

Quorum : 6

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Laurent DEHAN a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Secrétaire de séance désigné(e) : Laurent DEHAN

Secrétaire auxiliaire : Maud SEGLAR DEL VECCHIO

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18h30.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mars 2023 :

POUR = 7+ 1 procuration

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

0A l'unanimité des présents.

1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DES DECISIONS

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération n° 18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions : Néant

Compte-rendu des Déclarations d'Intentions D'aliéner (DIA) : Néant

Vous êtes invités à en prendre acte.

A Pris Acte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

2. VOTE DES TAUX

Rapporteur : Benoît PELATAN

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023.

L'article de loi précité précise également que cette suppression progressive de la TH, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) et son taux doit être voté annuellement.

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux. Pour la fixation des taux, le conseil municipal a trois possibilités :

1. Soit faire une variation proportionnelle des taux ;
2. Soit faire une variation différenciée des taux ;
3. Soit maintenir les taux.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2023 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres.

Il est précisé au Conseil que les propositions du budget primitif 2023 vont être préparées sans augmentation de la part communale des taux de la taxe foncière sur le foncier bâti (soit 16,30%) et de la taxe foncière du foncier non bâti (soit 73,28%) et que le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 15,13 %. Quant à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres, il a été décidé d'appliquer le taux de la taxe d'habitation voté en 2019 soit 12,20%.

Benoît PELATAN invite le Conseil à se prononcer sur le maintien des taux, à savoir :

Nature des taxes	Base effective 2022	Base Prévisionnelle 2023	Taux 2023	Produits attendus 2023
Foncier Bâti	552 856	599 300	31,43 % (16,30% + 15,13%)	188 360
Foncier non Bâti	12 771	13 600	73,28 %	9 966
Habitation sur résidences secondaires et autres	315 252	337 635	12,20 %	41 192

Pour : 7+ 1 vote par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Benoît PELATAN

Benoît PELATAN, rapporteur, présente le budget primitif 2023 qui est proposé au vote du conseil. Il donne par chapitre les dépenses et les recettes de fonctionnement :

Code chapitre	Libellé chapitre	Réalisations 2022	Vote BP 2023
Dépenses			
011	Charges à caractère général	74 820,44 €	144 118,06 €
012	Charges de personnel et frais assimilé	129 964,22 €	172 689,45 €
014	Atténuation de charges	200,00 €	2 000,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	125 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	10 095,93 €	4 667,27 €
65	Autre charges de gestion courante	36 590,05 €	126 900,00 €
66	Charges financières	4 493,42 €	4 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	471,44 €	2 000,00 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	333,09 €	100,00€
Total dépenses		256 968,59 €	581 474,78 €
Code chapitre	Libellé chapitre	Réalisations 2022	Vote BP 2023
Recettes			
002	Résultat d'exploitation reporté	0,00 €	308 075,91 €
013	Atténuations de charges	902,00 €	950,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €
70	Vente de produits fabriqués, du domaine et ventes...	563,00 €	1 176,00 €
73	Impôts et taxes	299 120,19 €	226 000,00 €
74	Dotations et participations	39 792,77 €	17 031,00 €
75	Autres produits de gestions courantes	31 775,56 €	28 136,87 €
76	Produits financiers	5,87 €	5,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	100,00 €
Total recettes		372 159,39 €	581 474,78 €

Il donne ensuite les chiffres de la section d'investissement qui se vote également par chapitre. Il précise que pour que le budget soit en équilibre réel il faut que le remboursement du capital de la dette soit remboursé avec les ressources propres de la commune.

Code chapitre	Libellé chapitre	Réalizations 2022	RAR 2022	Vote BP 2023	Vote BP 2023 Cumulé
Dépenses					
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reportée	0,00 €	0,00€	100 066,46 €	100 066,46 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	emprunts et dettes assimilées	24 689,49 €	2 000,00 €	26 000,00 €	28 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 321,00 €	19 670,00 €	17 000,00 €	36 670,00 €
21	Immobilisations corporelles	153 097,30 €	81 700,00 €	95 487,27 €	177 187,27 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	500,00 €	0,00 €	600,00 €	600,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses		179 607,79 €	103 370,00 €	239 153,73 €	342 523,73 €
Code chapitre	Libellé chapitre	Réalizations 2022	RAR 2022	Vote BP 2023	Vote BP 2023 Cumulé
Recettes					
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reportée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
024	Produits de cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	59 292,47 €	0,00 €	92 796,46 €	92 796,46 €
13	Subventions d'investissement reçues	0,00 €	119 640,00 €	0,00 €	119 640,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	420,00 €	0,00 €	420,00 €	420,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 095,93 €	0,00 €	4 667,27€	4 667,27 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total recettes		69 808,40 €	119 640,00 €	222 883,73 €	342 523,73 €

Pour : 7+ 1 vote par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

4. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé de voter une enveloppe globale de 18 000 €.

Il est demandé à l'assemblée de les répartir entre les associations en fonction de leurs projets et de leur investissement dans la commune. Tous les dossiers déposés sont ainsi étudiés.

Les crédits qui resteront disponibles permettront de répondre à d'éventuelles demandes de subventions exceptionnelles qui pourraient être déposées durant l'exercice 2023.

Jean-Michel Scalabre est arrivé en cours de séance.

Association	Montant Voté	Vote
Pierre sèche en Vaucluse	200,00 €	Pour : 7 + 1 vote par procuration Contre : 0 Abstention : 0
AFSEP	0,00 €	Pour : 7 + 1 vote par procuration Contre : 0 Abstention : 0
La Nesque Propre	300,00 €	Pour : 7 + 1 vote par procuration Contre : 0 Abstention : 0
ADCCFF 84	150,00 €	Pour : 7 + 1 vote par procuration Contre : 0 Abstention : 0
Solidarité Paysans Provence Alpes	0,00 €	Pour : 7 + 1 vote par procuration Contre : 0 Abstention : 0
OCCE84 – Ecole de la Roque sur Pernes	800,00 €	Pour : 7 + 1 vote par procuration Contre : 0 Abstention : 0
OCCE84 – Ecole élémentaire de Saint Didier	150,00 €	Pour : 7 + 1 vote par procuration Contre : 0 Abstention : 0
Label Vers	3 000,00 €	Pour : 6+ 1 vote par procuration Contre : 1 Abstention : 0
Le comité des fêtes	1 000,00 €	<i>Clara Pedersoli se retire du vote</i> <i>Jean-Michel Scalabre a pris part au vote à partir de ce point</i> Pour : 7+ 1 vote par procuration Contre : 0 Abstention : 0
Le Château du Beucet	4 000,00 €	<i>Laurent Dehan se retire du vote</i> Pour : 7 + 1 vote par procuration Contre : 0 Abstention : 0
Les Restaurants du Cœur	300,00 €	Pour : 8 + 1 vote par procuration Contre : 0 Abstention : 0
Les Caladaïres du Beucet	500,00 €	<i>Laurent Dehan se retire du vote</i> Pour : 7+ 1 vote par procuration Contre : 0 Abstention : 0
Comme une maison	2 100,00 €	Pour : 8 + 1 vote par procuration Contre : 0 Abstention : 0
Comité 84- Prévention routière	0,00 €	Pour : 8 + 1 vote par procuration Contre : 0 Abstention : 0
Montant total à voter	12 500,00€	

Selon l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus faisant partie des bureaux d'associations ayant déposé des demandes de subvention se sont retirés lors du vote.

5. CONVENTION CCFF

Monsieur le Maire expose que la sécheresse, les canicules et les incendies qui ont marqué l'été 2022 sont autant de facteurs qui imposent une surveillance accrue des massifs forestiers.

Le territoire du Beucet est d'ailleurs concerné dans sa quasi-totalité par un risque majeur d'incendie. A ce titre, il rappelle que les Comités Communaux Feux de Forêt (CCFF) ont pour vocation de concourir, en partenariat avec d'autres services, à la protection des forêts contre les incendies. La commune dispose d'un CCFF créé en 1997 mais qui n'a, jusqu'à ce jour, pas rempli totalement ses missions faute de moyens. Monsieur le Maire propose de mutualiser les moyens et le savoir-faire du CCFF de la commune de la Roque-sur-Pernes par un projet de convention de mise à disposition du personnel.

Monsieur le Maire précise que les membres du CCFF seront soumis au respect du règlement intérieur du CCFF que la Commune entérinera par arrêté.

Lecture faite du projet de convention, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1 (modifié par l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 art 7), et L2212-1,

VU l'ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du Code Forestier,

VU le nouveau Code Forestier et notamment les articles L131 à L135, L161 à L163, R131 à R134 et R163, VU la loi n° 66-505 du 12 juillet 1966 et le Décret n° 68-621 du 19 juillet 1968 pris en application de cette loi,

VU le décret n° 2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n°84-110 du 16 avril 1984 relative au développement des Comités Communaux de Feux de Forêts

VU le décret n°2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-363-0008 du 28 décembre 2012 délimitant les massifs forestiers de Vaucluse,

VU l'arrêté préfectoral permanent n° 2013-030-0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le Département de Vaucluse,

VU les arrêtés préfectoraux n°2013-049-0002 du 18 février 2013 et n°2013-056-0009 du 25 février 2013 relatifs au débroussaillage légal autour des habitations et des linéaires

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 réglementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n°84-110 du 16 avril 1984 relative au développement des Comités Communaux Feux de Forêt,

VU la circulaire préfectorale du 21 août 1972 relative à la création des Comités Communaux Feux de Forêts,

VU l'arrêté municipal du 07 Mai 1997 créant le Comité Communal des Feux de Forêts sur le territoire de Le Beucet,

Vu l'arrêté municipal du 05 septembre 1984 créant le Comité Communal des Feux de Forêts sur le territoire de la Roque-sur-Pernes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la présente convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tous actes s'y afférant.

POUR = 8+ 1 vote par procuration

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

A l'unanimité des présents.

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF LEADER

Vu le programme **LEADER** (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) initié et cofinancé par l'Union Européenne, destiné aux territoires ruraux porteurs d'une Stratégie Locale de Développement définie localement par un ensemble de partenaires publics et privés, réunis au sein d'un Groupe d'Action Locale (GAL),

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose:

Le projet consiste à enrichir et améliorer l'expérience de visite de la commune du Beucet : depuis le parking du Maquis Jean Robert jusqu'au promontoire du château, à l'aide d'un parcours pérenne de cheminement pédestre qui reliera les deux sites.

Cet itinéraire s'appuiera sur la signalétique patrimoniale déjà existante et la complètera et l'enrichira par des dispositifs faisant intervenir land'art, poésie, photographie et mémoire villageoise.

La particularité de ce projet est que ce dispositif sera entièrement conçu et construit par les habitants eux-mêmes, grands et petits, lors de séances d'ateliers citoyens animées par un designer social, un artiste et une médiatrice culturelle. Cette manière de « faire ensemble » produira du lien social en impliquant les habitants dans la construction d'une mémoire partagée, qu'ils mettront en récit dans cette innovante « signalétique touristique à énergie villageoise ».

Les objectifs sont de :

- Donner aux visiteurs le sentiment qu'ils sont accueillis par un récit villageois unique et personnalisé, presque intime, qui ne ressemble à aucun autre aux environs et n'est pas formaté selon les discours patrimoniaux traditionnels standardisés.
- Mettre en valeur le site du château et en donner les grandes clefs de lecture archéologique et historique, tant pour les habitants que pour les touristes.
- Entretenir le lien social entre les habitants autour d'un projet destiné à « fabriquer ensemble » un itinéraire de découverte de la commune, à « écrire ensemble le récit » de ce qui leur tient à cœur de transmettre sur leur village, pour partager leurs ressentis, leurs souvenirs et leurs fiertés, auprès des visiteurs.

Le projet s'articule dans sa mise en œuvre sur trois phases distinctes :

1. Une phase d'ingénierie, de conception et de pilotage du projet,
2. Une phase de fabrication des contenus et des supports (design graphique et participatif, illustrations et contenu rédactionnel historique, poétique et culturel),
3. Une phase de mise en place des supports sur site.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût total HT = 25 302€

Financement public	Montant	80%
Union Européenne	12 144,96	48 %
Contreparties Publiques Nationales (Région, Département, collectivités locales, etc.)	8 096,64	32 %
Total	20 241,60	80 %
Autres financements	Montant	20%
Autre financement privé		
Autofinancement (min 20%)	5 060,40	20 %
Total	5 060,40	20 %
Total Général	25 302 €	100,00 %

Le calendrier de réalisation serait le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage : Avril 2023
- Date prévisionnelle fin de projet : Décembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le présent projet,
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès des différents financeurs dans le cadre du dispositif LEADER.

Pour = 7 + 1 vote par procuration

Contre = 0

Abstention = 1

7. CONVENTION DE STAGE AVEC L'UNIVERSITE D'AVIGNON

M. Le Maire expose :

La commune du Beaucet a conclu l'année dernière avec l'université d'Avignon une convention de stage pour la réalisation d'une étude hydrogéologique du territoire réalisé par des étudiants. La situation de la commune dans un contexte géologique riche (calcaire, molasses, remplissage de la vallée...) est particulièrement intéressante et correspond parfaitement aux objectifs de stage que doivent mener des étudiants en 3^{ème} année d'hydrogéologie.

Le rendu des stagiaires a été particulièrement enrichissant et la faculté d'Avignon a recontacté la mairie pour établir une nouvelle convention cette année afin de poursuivre l'étude menée précédemment.

Pour rappel, les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Le Maire rappelle les conditions d'accueil et de gratification des étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit 4€05 de l'heure.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Dans le cadre du projet de stage présenté par l'université d'Avignon, le projet de convention prévoit les éléments suivants :

- Thème du stage : Hydrologie de terrain
- Activités confiées au stagiaire :
 - o Poursuite de l'inventaire des points d'écoulement de chaque type (sources, galeries drainantes),
 - o Poursuite de la caractérisation du contexte géologique, à partir d'un travail

- bibliographique et de terrain (cartographie géologique),
- Caractérisation des points d'écoulement (mesure de débits, de niveaux piézométriques et des paramètres physico-chimiques),
- Caractérisation des caractéristiques hydrauliques des formations accessibles (essai par pompage),
- Localisation des galeries drainantes, par levé topographique et profils électriques (panneaux ERT)

En fonction de l'avancée de l'enquête, le stagiaire pourrait être amené à réaliser une proposition d'instrumentation de certains points d'eau, dans un objectif de suivi sur le long terme de l'évolution de leurs débits et modalités d'intermittence éventuelles.

- Moyens humains : Deux stagiaires travaillant en binôme, sur le territoire de Le Beaucet et de Saint-Didier, mais un seul stagiaire sera pris en charge par la Municipalité
- Période de stage : du 22/05/2023 au 21/07/2023 soit 55 jours de présence
- Montant horaire de la gratification : 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du Code de la Sécurité Sociale soit 4€05 de l'heure.

Lecture du projet de convention type faite, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de convention type tripartite établi par l'université d'Avignon pour une étude hydrogéologique de la Commune du Beaucet,

FIXE le cadre d'accueil du stagiaire pris en charge dans les conditions suivantes :

- ✓ Le stagiaire reçoit une gratification pour le stage correspondant à l'étude hydrogéologique,
- ✓ La gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit 4.05 €/h

AUTORISE le Maire à signer la convention de stage nécessaire à cette étude.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

POUR = 8 + 1 vote par procuration

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

A l'unanimité des présents.

8. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Laurent DEHAN



Le Maire,
François ILLE



Compte-rendu affiché le 7 avril 2023